

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICES

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales sont systématiquement remises au Client pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales. Toute Prestation confiée à la Société par le Client est expressément et exclusivement régie par les présentes Conditions Générales qui prévaudront sur tous autres documents opposés par le Client. Le fait que la Société ne se prévale pas à un moment donné des présentes Conditions Générales ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

2. DÉFINITIONS

Pour les besoins des présentes Conditions Générales, les termes ci-après, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification suivante : «Conditions Générales» : les présentes Conditions Générales de Prestation de Service.

«Client» : tout client professionnel faisant appel aux services de la Société.
«Société» ou «NOIRNOISSETTE» : la société COM'ON PUBLICITÉ exerçant sous le nom commercial NOIRNOISSETTE.

«Prestations» : les prestations de communication, conception, mise en œuvre et diffusion de support publicitaire proposées par la Société.

3. COMMANDES

3.1. Devis

Toute demande de Prestations fait l'objet d'un devis établi par NOIRNOISSETTE et soumis à l'accord du Client. La signature du devis est un préalable nécessaire à la réalisation des Prestations. Toutefois, si les Prestations sont engagées à la demande du Client alors que celui-ci n'a pas retourné le devis signé, la commande de Prestations vaut acceptation pure et simple du devis qui lui a été communiqué.

3.2. Modification des commandes

Aucune annulation ou modification de commande par le Client ne pourra intervenir sans l'accord écrit de la Société et après le paiement à celle-ci des frais et pertes, y compris perte de marge, afférent à l'intégralité de la commande. La Société pourra quant à elle annuler toute commande en cas de i) défaut de paiement du Client de l'une quelconque des échéances due sur la commande en cours ou toute autre commande; ii) manquement du Client à l'une quelconque des dispositions des présentes ; iii) évènement échappant au contrôle de la Société rendant impossible la réalisation des Prestations.

4. PRIX - PAIEMENT

4.1. Prix

Les Prestations sont réalisées au prix figurant au devis, établi en fonction notamment de la nature des Prestations ainsi que du nombre et de l'expérience du personnel requis. Seront facturés en sus, le cas échéant, les frais de déplacement, de repas et d'hébergement engagés par NOIRNOISSETTE pour l'exécution des Prestations.

NOIRNOISSETTE s'engage à informer le Client de tous retards et/ou imprévus échappant à son contrôle raisonnable et qui pourraient occasionner une facturation complémentaire.

4.2. Paiement

OPTION 1 : Les Prestations visées au devis sont payées au fur et à mesure de leur réalisation. A défaut de disposition écrite contraire, les factures sont émises mensuellement et payables comptant à réception.

OPTION 2 : les Prestations sont payables comme suit : i) 30% comptant et par anticipation, à réception de la commande ; ii) le solde, soit 70% à la remise des livrables visés au devis.

Tout retard de paiement autorisera la Société à suspendre ou annuler toute commande en cours, conformément aux dispositions de l'Article 3.2 ci-dessus et sans préjudice de toutes autres voies d'action.

Toute somme non payée à l'échéance entraînera par ailleurs l'application de pénalités de retard calculées sur la base d'un taux égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. Le Client sera également redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement seront supérieurs à cette indemnité forfaitaire, NOIRNOISSETTE pourra demander une indemnisation complémentaire sur production de justificatifs.

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

Afin de permettre la réalisation des Prestations, le Client s'engage :

- à fournir à NOIRNOISSETTE des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires sans que la Société soit tenue d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude,
- à prendre les décisions dans les délais et à obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires,
- à désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision disponible tout au long de l'exécution des Prestations,
- à avertir directement NOIRNOISSETTE de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des Prestations.

6. OBLIGATIONS DE NOIRNOISSETTE

NOIRNOISSETTE n'est tenue qu'à une obligation de moyens quant à la réalisation des Prestations, lesquelles seront exécutées dans le respect des règles professionnelles en usage. NOIRNOISSETTE affectera à l'exécution des Prestations les professionnels dotés des compétences requises pour assurer leur réalisation conformément à ses standards de qualité.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sauf convention contraire, NOIRNOISSETTE reste titulaire de tous les droits de

propriété intellectuelle afférents aux travaux et recherches quel qu'en soit le support (incluant notamment, sans que cette liste soit limitative, tous plans, projets, dessins, esquisses, films, vidéos, maquettes) mis en œuvre pour les besoins des Prestations. A défaut de clause expresse de cession des droits de propriété intellectuelle au profit du Client, celui-ci s'interdit de distribuer, commercialiser, et plus généralement de mettre à disposition ou de concéder l'utilisation de ces mêmes réalisations à des tiers sans l'accord préalable et exprès de NOIRNOISSETTE.

NOIRNOISSETTE conserve par ailleurs la propriété et la libre disposition de toutes les méthodes, processus, techniques, développements, et savoir-faire incorporés ou non dans les Prestations ou que NOIRNOISSETTE serait amené à développer ou à fournir dans le cadre des Prestations.

Aucune partie ne pourra faire mention ou usage du nom, de la dénomination, des marques et logos ou autres appellations, commerciales ou non, de l'autre Partie sans accord préalable et écrit de cette dernière. Par dérogation à ce qui précède, NOIRNOISSETTE pourra faire usage du nom, de la dénomination, des marques et logos du Client dans la mesure de ce qui est strictement nécessaire à l'exécution des Prestations.

Le Client autorise également NOIRNOISSETTE à citer son nom/dénomination à titre de référence commerciale et à accompagner cette citation, le cas échéant, d'une brève description des Prestations effectuées.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉS

La responsabilité de NOIRNOISSETTE, toutes causes confondues, est strictement limitée au montant des honoraires versés et effectivement encaissés au titre des Prestations mises en cause, et ce, quel que soit le fondement invoqué, le nombre d'actions ou de parties aux litiges.

La Société n'assumera aucune responsabilité du fait des dommages indirects ou consécutifs subis par le Client ou par tous tiers, incluant notamment, sans que cette indication soit limitative, toutes pertes de marge ou d'exploitation, manque à gagner, perte de chance ou conséquences financières d'actions éventuellement intentées par des tiers à l'encontre du Client.

9. SOUS-TRAITANCE

NOIRNOISSETTE se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de l'exécution des Prestations à des tiers intervenant sous sa responsabilité.

10. PERSONNEL DE NOIRNOISSETTE

10.1 NOIRNOISSETTE conserve l'autorité hiérarchique et disciplinaire exclusive sur son personnel, lequel restera placé sous son contrôle effectif durant l'exécution des Prestations.

10.2 Pendant la durée des Prestations et pendant une période d'un (1) an après son achèvement, le Client s'engage à ne pas embaucher ou solliciter directement ou indirectement (ou aider toute autre personne à embaucher ou solliciter) un collaborateur salarié ou prestataire de NOIRNOISSETTE avec lequel il aura eu des contacts dans le cadre de l'exécution des Prestations. En cas de violation, le Client sera redevable envers NOIRNOISSETTE à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à un (1) an du dernier salaire brut de la personne concernée ou des honoraires annuels qu'il/ou elle aura perçu de la part de NOIRNOISSETTE.

11. FORCE MAJEURE

Sont considérés comme évènements de Force Majeure tous évènements imprévisibles, extérieurs à la volonté des parties et échappant à leur contrôle, celles-ci n'étant plus en état de faire face à tout ou partie de leurs engagements.

Sont notamment considérés comme évènements de Force Majeure pour les besoins des présentes Conditions Générales, sans que cette liste soit limitative : les faits du prince, les guerres, émeutes, actes de terrorisme, les grèves nationales ou touchant un ou plusieurs secteurs d'industrie (à l'exclusion des grèves locales ou limitées au personnel de l'une ou l'autre des parties), les interdictions d'exportation, impositions de taxes spéciales ou autres exigences ou restrictions de toutes natures imposées par les pouvoirs publics, les catastrophes naturelles, foudre, incendie, inondations, cyclones et/ou tremblements de terre.

La survenance d'un évènement de Force Majeure suspendra l'exécution de toute commande en cours ainsi que toutes obligations autres que l'obligation de paiement du prix, sans que la responsabilité puisse en être imputée à l'une ou l'autre des parties.

12. LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français, à l'exclusion de sa règle de conflit de lois.

Si les présentes Conditions Générales sont traduites en langue étrangère pour en faciliter leur compréhension, il est expressément convenu entre les parties qu'en cas de différend, seule la version française des présentes fera foi entre les parties.

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation des présentes, seul relèvera de la compétence exclusive Tribunal de Commerce de PARIS, y compris en cas de référé, pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Pour la Société

Date :
M.....
Qualité :.....

Signature :

Pour le Client

Date :
M.....
Qualité :.....

Signature :